

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
03/01/2019

L'an deux mille dix neuf et le dix janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mme GERARD, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH (Proc.), Mme CAHUZAC.

Absents excusés :
Mme SAINT-SUPERY (Proc. M. ROUCH)
M. AMOUROUX (Proc. M. PIZZATO)

Absente: Mme TONELLO

D.C.M n° 1.1
Aménagement salle karaté
Désignation architecte

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 22 octobre 2018, le cabinet d'architecte JP. FAURÉ – J. GRAU avait été chargé de faire une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une salle de karaté dans une remise communale.

Après examen par le Conseil Municipal des solutions étudiées par le cabinet, Monsieur le Maire présente celle qui répond le mieux aux besoins et propose que le cabinet JP. FAURÉ – J. GRAU soit chargé de poursuivre l'étude. Il ajoute que celui-ci a fait une proposition d'honoraires pour la mission complète loi MOP évaluée à 9 900 € HT soit 9,4 % d'un montant de travaux estimé à 105 000 € HT.

Le montant de ces honoraires sera ajouté après la consultation des entreprises qui déterminera le coût final. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

.../...

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de confier au cabinet d'architecte JP FAURE – J. GRAU la mission complète Loi MOP relative à l'aménagement d'une salle de karaté évaluée à **105 000 € HT**
- d'inscrire la dépense au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **14.01.2019**

Pour copie conforme

En mairie, le 11 janvier 2019

